

COMMUNE D' ANDILLY

Arrêté n° 100 / 2019

**de mise à l'enquête publique en vue du déclassement partiel
du chemin rural de « Chez Guillot »
et désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de la commune d'ANDILLY,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019/03/13 en date du 8 avril 2019 actant le principe de déclassement partiel du chemin rural de « Chez Guillot » et le redressement du tracé et la mise à l'enquête publique ;
- **Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- **Considérant** le projet de déclassement partiel du chemin rural de « Chez Guillot » partie nord avec l'aliénation à un privé ;
- **Considérant** qu'un redressement du chemin pourrait être réalisé ;
- **Considérant** que le déclassement partiel avec aliénation, suivi du redressement du tracé partie nord, permettrait à la Commune de rouvrir ce chemin aux piétons dans de bonnes conditions ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du chemin rural de « Chez Guillot » et au redressement du tracé pendant une durée de 15 jours, sur le territoire de la commune d'Andilly, **du jeudi 29 août 2019 à 9h00 au jeudi 12 septembre à 12h00 inclus.**

Article 2 :

Monsieur Fernand BOUCHET, retraité, demeurant 980, route de Chez Bouchet 74350 VILLY LE BOUVERET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Maire d'Andilly.

Monsieur le commissaire-enquêteur assurera une permanence le :

- ✓ **29 août 2019 de 9h00 à 11h00**
- ✓ **12 septembre 2019 de 10h00 à 12h00**

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Andilly pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 29 août 2019 à 9h00 au jeudi 12 septembre à 12h00.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi matin de 9h à 12h et le jeudi matin de 9h à 12h.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou adressées **à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur** qui les annexera au registre:

- ✓ par courrier à : « **Mairie d'Andilly – 36 chemin du champ de Foire – 74350 ANDILLY** » ;
- ✓ par mail à : « **urbanisme@andilly74.fr** » ;

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du site internet de la commune d'Andilly : <http://www.andilly74.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la mairie d'Andilly aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à compter du premier jour d'enquête (lundi et jeudi de 9h00 à 12h00).

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie d'Andilly 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de « Chez Guillot ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire d'Andilly fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 6 :

Le Commissaire-enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Après remise du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet
- M. le Commissaire-enquêteur

Fait à ANDILLY,

le 29 juillet 2019

Le Maire,

Vincent HUMBERT

